REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 05 avril 2022

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 22003ACB00 Acquisition de livres pour le service Lecture publique/Médiathèque et BCD de la Ville de Rumilly – Lot 1, 2 et 3. Attribution du marché.
Décision n°: 2022-76
Nos réf. : CH/MCW/LG

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT les marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-9 du code des marchés publics,

DECIDE

Article 1

L'Accord-cadre n°22003ACB00 relatif à l'acquisition de livres pour le service Lecture publique/Médiathèque et BCD de la Ville de Rumilly est attribué aux titulaires comme suit :

N° de lot et désignation	Nom des attributaires	Adresse	Montant maximum annuel HT
N°1 : Acquisition de livres pour adultes	Les Mots en cavale Decitre	9-11 Rue charles de Gaulle, 74150 Rumilly 16 Rue Jean Desparmet 69371 Lyon	24 644.55 €
N°2 : Livres pour la jeunesse	Les Mots en cavale L'Ile aux livres	9-11 Rue charles de Gaulle, 74150 Rumilly 9 Rue Royale – Square de l'évêché, 74000 Annecy	20 094.75 €

N°3 : Bandes dessinées	Les Mots en cavale BDFugue Momie Annecy	9-11 Rue charles de Gaulle, 74150 Rumilly Centre bonlieu 1 rue Jean Jaurès, 74000 Annecy 75 rue carnot, 74000 Annecy	12 701.42 €

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 25 mars 2022.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20220405-2022-76-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 07/04/2022
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)